

N°125

Mars-Avril 2020

Sécurité des Personnels

Le « COVID »
sidéral !...

P. 6-7



Terrorisme

Jihad et prison

P. 12-13



Insertion Probation

La D.A.P met fin
à la validation
hiérarchique
des rapports !...

P. 18-19

CONTRE !



Covid-19

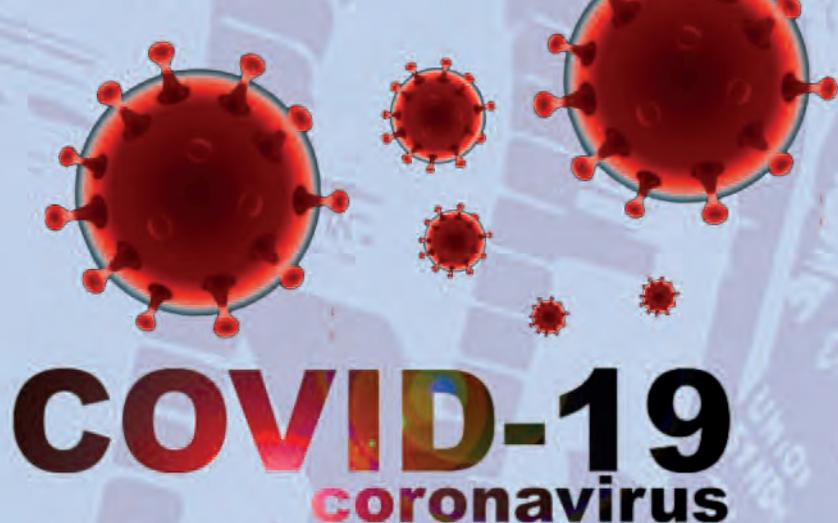
Prenons soin de nous !

Rupture conventionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la rupture conventionnelle est ouverte à titre expérimental aux fonctionnaires

P. 10





COVID-19

coronavirus

Pour l'UFAP UNSa Justice :



La DAP doit :

Me protéger...

Protéger mes Collègues...

La dotation de masques doit être généralisée à l'ensemble des Agents



Personnels Pénitentiaires :

Je dois être prioritairement testé...

Des tests généralisés à l'ensemble des Agents



Toute infection au COVID-19 doit être reconnue comme **maladie professionnelle et ouvrir aux dispositions du décret 2019-122**

L'UFAP UNSa Justice,

une Présence Quotidienne...



Jean-François FORGET

Sécrétaire Général UFAP UNSa Justice

L'épreuve du Covid-19, plonge le monde entier dans une crise sanitaire inédite... C'est un combat qui bouscule nos repères, nos évidences et nos habitudes. C'est aussi un grand questionnement qui se présente à nous... Les réponses sont claires et simples. Nous avons chacun un rôle et tous une place.

Tous, nous nous retrouvons pour appliquer des consignes devenues vitales : limiter les contacts et les sorties, convertir les gestes barrières en réflexes.

Si nous sommes bien dans une situation qui nécessite le « *sans contact* », nous ne sommes pas sans cœur, ni courage. Dans ces temps menaçants, les valeurs les plus robustes et les plus simples sont celles qui nous sauveront comme individu et comme collectif.

Aujourd'hui, le Covid-19 semble faire redécouvrir à certains et notamment à ceux qui nous gouvernent, la grandeur du service public et l'investissement des Agents publics !...

Pourtant, il y a encore quelques semaines, nous Fonctionnaires et en particulier, nous Fonctionnaires pénitentiaires, nous étions montrés du doigt, stigmatisés quand il s'agit de notre régime des retraites, etc...

Et pourtant, c'est au quotidien, à chaque heure, que ces Femmes et ces Hommes

sécurisent notre société en accomplissant leur métier avec engagement et dévouement, au détriment de leur santé et de celle de leur famille.

Ces Femmes et ces Hommes incarnent des valeurs dont nous avons besoin aujourd'hui plus que jamais : le sens du devoir et de la solidarité !... Certains sont Fonctionnaires, d'autres Contractuels.

Ce sont autant de Personnels qui tiennent bon pour que « *ça fonctionne* » malgré des moyens en baisse et des missions en hausse. Demain comme hier, ils sont investis pour que l'Institution pénitentiaire ne connaisse pas de rupture dans ses missions régaliennes de sécurité, de garde et de réinsertion, malgré l'inertie de notre administration.

Aussi, si la responsabilité de chacun est engagée au quotidien, le moins que l'on puisse dire, c'est que celle de ceux qui nous dirigent devra être mise au banc, à l'issue de cette crise.

Combattre le Covid-19, c'est avant tout ralentir sa propagation... À l'heure de dresser le bilan, ces derniers devront rendre des comptes sur les conditions dans lesquelles ils auront contraint les Personnels à exercer leurs missions, sans moyen de protection, au péril de leur santé et de celle de leur famille.

Malgré cela, la mobilisation de l'ensemble des Agents de tous les corps et grades, Fonctionnaires ou Contractuels, est à la hauteur de l'enjeu. Avec les moyens du bord, ceux-ci sont professionnels jusqu'au bout, respectant scrupuleusement les gestes barrières.

Aux côtés des Soignants, ces « *Soldats de l'ombre* » font le boulot...

Aussi, tous les soirs à 20 heures, nous applaudissons les Personnels soignants et c'est mille fois mérité... **L'UFAP UNSa Justice** souhaite s'associer à ces applaudissements journaliers en se permettant de les élargir à l'ensemble des Personnels pénitentiaires qui sont eux aussi au front, pour garantir la sécurité de nos concitoyens et combattre cet ennemi invisible... Notre corporation paye à ce jour un lourd tribut, par manque de moyens et d'anticipation.

C'est avec la gorge serrée et le cœur triste, que nos pensées vont à ceux qui combattent la maladie et en particulier à Claude 1^{er} Surveillant à Orléans-Saran, qui nous a quitté, terrassé par cette « *saloperie* » de virus.

Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille et notre soutien indéfectible à l'ensemble des Personnels.

Si nous pouvons avoir honte de ceux qui nous dirigent, plus que jamais nous sommes FIERS d'être des PERSONNELS PÉNITENTIAIRES !

Prenez soin de vous et des vôtres...

Fraternellement,
Jean-François





Magazine réalisé
par des ouvriers
syndiqués !



LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE *Justice*

Trimestriel d'Informations Syndicales

UFAP UNSa Justice

14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 PANTIN

Tél. : 01 84 87 01 10

E-mail : contact@ufap.fr

Directeur de la publication : Jean-François FORGET

Photos : Fotolia, UFAP, Tactic Impressions

Création & Impression :

Tactic Impressions - 01 39 86 19 08

CPPP N° 0611S077926 - 0,30€ - 11 000 exemplaires

www.ufap.fr

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE *Justice*

N°125

Sécurité des Personnels

Le « COVID » sidéral !...

P. 6



MGP

Interview de Benoît Briatte : La prévention
des risques psycho-sociaux : une priorité

P. 8



Rupture conventionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la rupture
conventionnelle est ouverte...

P. 10



Terrorisme

Jihad et prison

P. 12



CDC

Au travers de cette pandémie COVID 19
qui nous cloisonne tous...

P. 15



Personnels Techniques

Une gestion
à courant alternatif

P. 16



Insertion probation

La D.A.P met fin à la validation
hiérarchique des rapports !...

P. 18

CONTRE !

Dialogue Social

À quand l'enregistrement video
des Comités Techniques ?...

P. 20



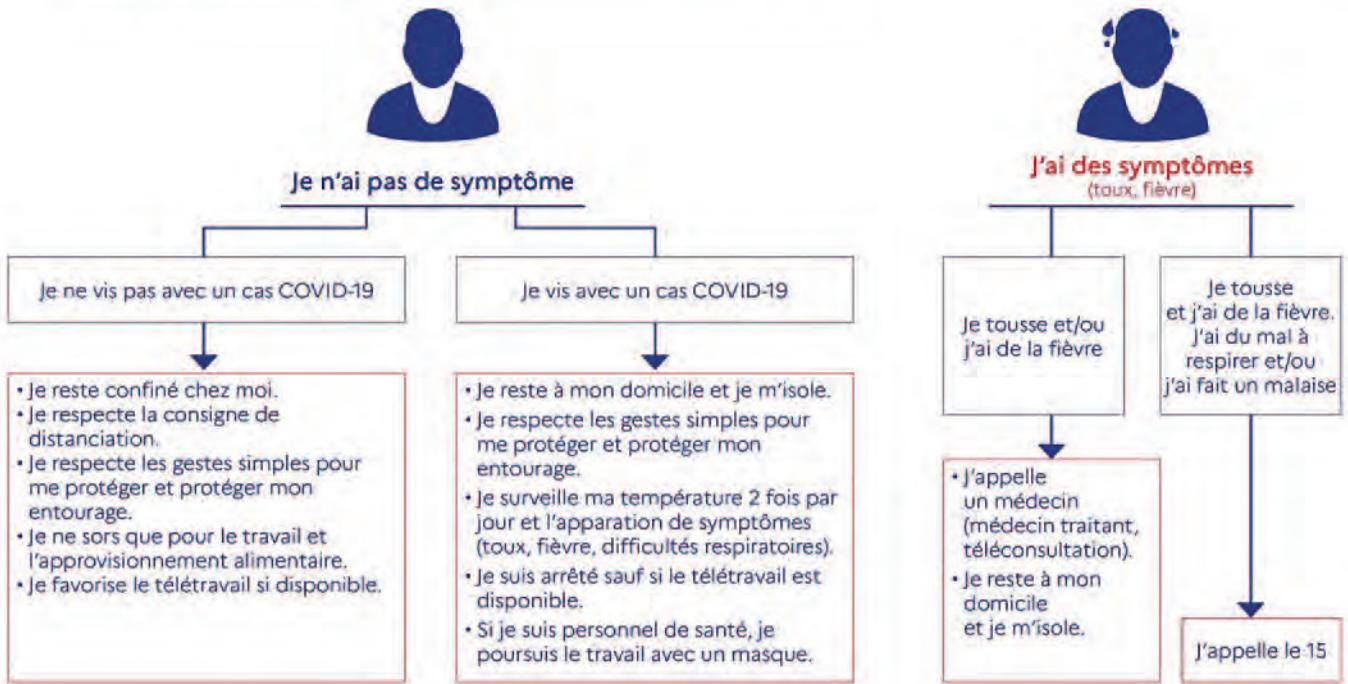
Action Sociale

Les vacances estivales se préparent
au crépuscule de l'hiver...

P. 23



Coronavirus : quel comportement adopter ?



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

Les premiers signes de la maladie sont :



Toux



Fièvre

En général, la maladie guérit avec du repos. Si vous ressentez ces premiers signes :



Restez chez vous et limitez les contacts avec d'autres personnes



N'allez pas directement chez votre médecin, appelez-le avant ou contactez le numéro de la permanence de soins de votre région

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE SI LA MALADIE S'AGGRAVE ?

En général, la maladie guérit en quelques jours et les signes disparaissent avec du repos.



Toux



Fièvre

MAIS APRÈS QUELQUES JOURS



Si vous avez du mal à respirer et êtes essoufflé



Appelez le 15 ou le 114 (pour les seniors et les malentendants)

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000 (appel gratuit)



Le « COVID » sidéral !...

En pleine pandémie du virus Covid-19, la situation sécuritaire des établissements pénitentiaires et des Personnels, qui y assurent leurs missions reste toujours aussi préoccupante pour l'UFAP UNSa Justice.

Les Personnels pénitentiaires, engagés en 1^{ère} ligne dans cette guerre sanitaire, sont toujours autant, si ce n'est plus, confrontés à la violence verbale et physique de la population pénale, aux projections extérieures et aux envies de nos usagers contraints de se soustraire à la garde de notre Institution. Ce ne sont pas les Collègues de Perpignan qui diront le contraire.

➤ **Virus ou pas... rien ne change, rien ne bouge pour les Personnels. Le grand guignol continue !...**

Les diverses mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire viennent également ajouter des tensions, sans compter l'incompréhension et la surenchère provoquées par les annonces ministérielles ou les déclarations inopportunes de la Contrôleuse Générale des Lieux Privatifs de Liberté...

Des mutineries et autres mouvements ont émaillé nos détentions d'Uzerche à Ecrouves, en passant par la Guyane !... L'absence de parler à bon dos pour justifier ces actes. L'absence de livraison en produits interdits (portables, viande, stup') constitue, pour **notre Organisation Syndicale**, une explication plus crédible...

Les projections extérieures se multiplient, comme le weekend dernier au CP Valence !... La sécurisation des domaines pénitentiaires étant toujours repoussée aux calendres grecques, les Personnels doivent faire face à des pluies de projections qui créent des troubles en promenade, en bâtiments et des luttes entre bandes rivales.

Au CP Fresnes, la découverte d'un stock d'armes artisanales a permis d'éviter une bataille rangée entre détenus à la suite d'une livraison récupérée par un détenu qui n'en était pas le destinataire...

Les agressions sur les Personnels, banalisées par la DAP depuis des années, sont toujours le lot quotidien des Agents en détention : insultes, menaces, crachats,

violences physiques avec ou sans arme... Béthune, St Quentin Fallavier, Lavalur et de trop nombreux autres établissements ont été les théâtres d'agressions violentes, voire barbares !...



➤ Virus ou pas, le quotidien de nos détentions reste le même !...



Le Covid-19 et nos préoccupations actuelles en matière de sécurité sanitaire ne doivent pas, non plus, nous faire baisser la garde face au danger que représentent les détenus islamistes ou radicalisés. Notre vigilance doit rester en éveil. La tragique agression dont a été victime notre Collègue du CP Laon en est un parfait exemple.

La crise actuelle, au-delà d'être un outil de propagande, met également en exergue les vulnérabilités, notamment sécuritaires, de notre système carcéral. Nos conditions de travail dégradées offrent une opportunité de passage à l'acte, comme par exemple des actions de contamination volontaire. Un crachat peut devenir aujourd'hui une arme...

La menace se situe également à l'extérieure de nos structures. La mouvance anticarcérale semble s'être réveillée. Les dégradations et l'incendie volontaire commis contre le PREJ d'Amiens en est le symbole. En cette période de crise, l'urgence à juguler la surpopulation carcérale au sein des maisons d'arrêt donne un espace médiatique aux opposants à l'enfermement. Certains, au-delà des déclarations idéologiques malheureuses, ont fait le choix de l'action violente.

La mise en danger des Personnels et les risques d'agression demeurent plus que jamais présents dans notre quotidien professionnel malgré la pandémie.

En cette période inédite, pour **l'UFAP UNSa Justice**, les Agents paient au prix fort les tergiversations de l'administration pénitentiaire en matière sécuritaire. Pire encore, les mesures restrictives prises dans le contexte actuel auraient dû permettre une reprise en main des détentions.

Malheureusement, le clientélisme pro-détenu l'emporte une fois de plus sur le terrain !... Les chefs d'établissements ont trop de prérogatives pour la mise en œuvre des directives de la DAP. L'achat de la paix sociale prime sur les conditions d'exercice de nos missions. Le confort du détenu prévaut sur une organisation et une gestion de la détention garantissant avant tout notre sécurité !...

Pour **notre Organisation Syndicale**, une analyse fine de l'ensemble des incidents qui se sont déroulés depuis la mi-mars s'impose. Il est pertinent d'analyser les violences commises afin d'anticiper les risques et menaces et ainsi garantir la sécurité des Personnels.

Ces actes et violences, déclenchés parfois par une série de facteurs liés à la pandémie, sont voués à se répéter. **L'UFAP UNSa Justice** appelle donc l'ensemble des Personnels pénitentiaires à une vigilance particulière.

Dans cette situation de crise, avec des conditions dégradées, une partie de la population pénale est prête à exploiter à son avantage le désordre provoqué par une gestion chaotique et hésitante de la DAP et du ministère de la Justice !...

La sécurité des Personnels n'est pas une hypothèse mais une nécessité !...

Jean-François FORGET
Secrétaire général



La prévention des risques psycho-sociaux : une priorité

Interview de Benoît Briatte, président de la MGP, sur la prévention des risques psychosociaux auprès du personnel pénitentiaire.



Les personnels de l'administration pénitentiaire sont en première ligne face aux risques psychosociaux. L'exposition à ces risques peut avoir des conséquences sur leur santé, notamment en termes de maladies cardiovasculaires, de troubles musculo-squelettiques (TMS), de troubles psychiques, d'épuisement professionnel...

Le point avec Benoît Briatte, président de la MGP, la mutuelle des forces de sécurité, sur les problématiques de santé liées au monde pénitentiaire et sur le rôle essentiel de la prévention.

Pourquoi la MGP s'est-elle engagée dans l'accompagnement des personnels pénitentiaires ?

Nous avons constaté que les acteurs du monde pénitentiaire sont confrontés à des situations similaires à celles vécues par les policiers. C'est une des raisons pour lesquelles la Mutuelle Générale de la Police est devenue, en 2018, la MGP, la mutuelle des forces de sécurité. Nous considérons que les femmes et les hommes qui protègent, qu'ils soient agents de surveillance pénitentiaire, policiers nationaux, municipaux ou douaniers, font face à des problématiques semblables.

Nous connaissons depuis longtemps le monde pénitentiaire. Pendant de très nombreuses années – et jusqu'en 2010 –, la MGP a géré le régime obligatoire du ministère de la Justice et de la pénitentiaire en particulier. Cette population venait au contact de la MGP lorsqu'elle était confrontée à une problématique de santé et de remboursement de santé. Certains membres de l'administration pénitentiaire nous ont notamment fait savoir qu'ils souhaiteraient pouvoir rejoindre la MGP, convaincus à la fois par la qualité de service dans le cadre de la gestion du régime obligatoire, mais aussi par la capacité d'accueil et d'écoute des interlocuteurs.

Pour toutes ces raisons, il nous a semblé légitime d'aller plus loin et d'accompagner cette population.

Pourquoi la MGP est-elle impliquée sur les problématiques des risques psychosociaux ?

La volonté de la MGP n'est pas simplement de prendre en charge, pour l'adhérent, un remboursement optique ou dentaire. Notre mission, c'est d'accompagner nos adhérents tout au long de leur vie professionnelle comme personnelle dans le domaine de la santé évidemment mais également en terme de prévention et de bien-être au travail. Cela passe notamment par un accompagnement pour l'aider à mieux appréhender le stress, la posturologie, la gestion des horaires décalés, les problématiques liées au travail de nuit...

Il est naturel, lorsqu'on protège la population pénitentiaire, de répondre à ses problématiques et notamment celles liées aux risques psychosociaux. Nous sommes actuellement en contact avec la direction de l'action sociale et différents interlocuteurs au sein du ministère pour, ensemble, répondre aux besoins exprimés dans le cadre de la prévention santé notamment.

Est-ce le rôle d'une mutuelle ?

Oui, selon moi, c'est le rôle d'une mutuelle. L'article 1 du code de la mutualité, qui concerne la santé et le bien-être de l'ensemble de ses populations, va dans ce sens. Cela doit être inscrit dans les gènes de toutes les mutuelles. La MGP, qui est une mutuelle affinitaire, a la volonté de protéger ceux qui protègent. Lutter contre les risques psychosociaux fait donc partie de l'ADN de la MGP qui est un acteur santé à part entière.

Concrètement quelles sont les actions de la MGP sur le terrain ?

La MGP a mis en place un dispositif gratuit d'écoute et d'aide par téléphone nommé « Réflexe prévention et solidarité ». Ce service, dédié aux agents des forces de sécurité – dont le personnel de l'administration pénitentiaire – est accessible 24h/24 et 7j/7 dans le respect de la confidentialité. Il est assuré par des psychologues cliniciens diplômés d'État spécifiquement aguerris aux problématiques de la gestion des risques psychosociaux et du stress au travail inhérents au secteur de la protection des personnes. Ce service s'adresse à tout agent confronté à un traumatisme psychologique dans le cadre professionnel, qu'il soit adhérent ou non de la MGP.

La MGP mène également des actions sous forme de journées de prévention dans les centres pénitentiers. Ces journées, animées sous forme d'ateliers par des acteurs spécialisés de la santé, abordent des thèmes tels que la nutrition, la gestion du stress, les troubles musculosquelettiques et le bien-être au travail. L'administration pénitentiaire comprend bien l'importance de ces journées qui permettent d'être mieux armés contre les risques psychosociaux.

Face à un risque grave comme les risques psychosociaux, nous sommes convaincus que plus les acteurs travaillant sur le sujet seront nombreux, plus nous pourrons diminuer ce risque. Si demain nous avons l'opportunité de collaborer sur ce sujet avec d'autres acteurs, comme le ministère de la Justice, nous sommes favorables à l'union de nos forces afin de lutter contre ce fléau.

Benoît Briatte, président de la MGP



MGP

LA MUTUELLE DES FORCES DE SÉCURITÉ

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'**UNEOPOLE**
la communauté
sécurité défense

Rupture conventionnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la rupture conventionnelle est ouverte à titre expérimental aux fonctionnaires

L'UFAP UNSa Justice vous explique comment faire :

La rupture conventionnelle est un dispositif issu du secteur privé importé dans la fonction publique.

Cette rupture, qui fait tout pour s'apparenter à un divorce par consentement mutuel, peut ressembler à une bonne nouvelle... sous condition que le volontariat au départ ne soit pas imposé aux agents !

Peuvent recourir à la rupture conventionnelle :

Les fonctionnaires titulaires, mais aussi aux agents contractuels en CDI. Pour les fonctionnaires, il s'agit d'une expérimentation uniquement, dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2025.

Ne peuvent recourir à la rupture conventionnelle :

Les fonctionnaires stagiaires, les agents en situation de détachement, ainsi que les fonctionnaires âgés de 62 ans ou plus, qui ont atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite.

Impacte de l'engagement à servir :

Les agents ayant signé un engagement à servir à l'issue d'une période de formation doivent avoir accompli la totalité de la durée de l'engagement pour bénéficier d'une rupture conventionnelle.

Déroulé de la procédure de rupture conventionnelle :

La rupture peut être à l'initiative de l'agent OU de l'employeur...

La partie à l'origine de la demande informe l'autre partie de son intention par courrier. La date de réception du courrier d'éclanche le calendrier à suivre :

- À partir de cette date, l'administration convoque l'agent à un entretien. Cet entretien se tient au moins dix jours francs et au plus un mois après réception du courrier d'intention.
- L'agent peut être accompagné à sa demande par un conseiller syndical... (de l'UFAP UNSa Justice bien sûr !)
- L'entretien porte d'abord sur l'accord ou non des deux parties sur la proposition. En cas de désac-

cord de l'un ou de l'autre des parties, la procédure doit s'interrompre.

- Ensuite, seront abordés la motivation de l'engagement de la procédure de rupture conventionnelle, la date envisagée de cessation définitive des fonctions, le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle et les conséquences de celle-ci. Plusieurs entretiens peuvent être organisés.

Trop souvent les fonctionnaires sont présentés dans l'opinion publique comme des nantis comparative-ment au secteur privé. L'UFAP UNSa justice n'est jamais dans l'opposition des catégories et ne cesse de rappeler les spécificités de nos métiers pénitentiaires.

C'est bien dans notre mission syndicale que l'UFAP UNSa Justice alerte les agents sur des différences majeures avec le secteur privé :

Pas d'homologation de la convention par la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) qui permet dans le secteur privé d'avoir un avis objectif et extérieur sur une décision lourde de conséquences ;

Pas d'autorisation préalable de la DIRECCTE quand il s'agit d'un salarié protégé, pas d'interdiction en cas d'inaptitude ou de restructuration de service...rien de tout cela dans la Fonction publique !

L'unique garde-fou pour l'agent sera de demander l'assistance dans toutes ses démarches, d'un conseiller syndical... UFAP UNSa Justice bien sûr !

Contenu de la Convention de Rupture Conventionnelle :

Si un accord est trouvé, une convention est signée entre l'agent et l'employeur. Elle mentionne le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle





(ISRC) et la date de cessation d'activité définitive des fonctions.

Cette convention ne peut être effective, qu'au moins 15 jours francs après le dernier entretien. De plus un dernier délai de rétractation de 15 jours francs commence après la signature de la convention. Ce droit de rétractation doit être fait par courrier. Si aucune partie ne se rétracte, l'agent cesse ses fonctions à la date prévue dans la convention.

Montant de l'ISRC :

C'est en termes d'indemnisation que la situation diffère du secteur privé. Et là encore **l'UFAP UNSa Justice** pointe le désavantage fait aux agents de la fonction publique !

Un montant minimal d'indemnité a ainsi été fixé en fonction de l'ancienneté de l'agent. Pas de changement par rapport au privé sur ce point, donc. L'indemnité ne peut pas être inférieure à l'équivalent :

- d'un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les employés de la fonction publique depuis 10 ans ou mois ;
- de deux cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les fonctionnaires en poste depuis 10 à 15 ans ;
- d'un demi mois de rémunération brute par année d'ancienneté entre 15 et 20 ans de poste ;
- de trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté entre 20 et 24 ans.
- Pour un agent ayant plus de 24 ans d'ancienneté, le plancher sera de 9,4 mois de rémunération brute.

Mais une indemnité plafonnée...c'est la « *petite nouveauté* » par rapport au privé. Ce plafond correspond

à un douzième de la rémunération brute perçue tous les ans, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

Pour les agents ayant plus de 24 ans d'ancienneté, le plafond est fixé à 2 ans de rémunération brute.

Cette mesure de plafonnement vise sans doute à anticiper le fait que toutes les administrations n'auront pas les budgets suffisants pour avoir recours à la rupture conventionnelle.

De plus, pour éviter tout contournement du dispositif, si l'agent est à nouveau recruté au sein de la fonction publique dans les 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, il doit restituer l'indemnité perçue...

Définition de la rémunération brute :

Sont exclues de la rémunération brute de référence notamment :

- les primes et indemnités qui ont le caractère de remboursement de frais ;
- les majorations et indexations relatives à une affectation outre-mer ;
- les primes et indemnités liées au changement de résidence, à la primo-affectation, à la mobilité géographique et aux restructurations ;
- les indemnités de jury ou d'enseignement.

Imposition de l'ISRC :

L'ISRC est exonérée de prélèvements sociaux, si son montant ne dépasse pas **82 272 €**.

Elle n'est pas imposable dans la limite de **243 144 €**. Ces montants peuvent être revus chaque année par la Loi de finances.

Fabrice BÉGON
Secrétaire national



JIHAD ET PRISON

L'UFAP UNSa Justice a participé, début février à Madrid, à la conférence européenne relative au « *Jihad dans les prisons européennes* ».

Cette conférence était organisée conjointement par la Fondation « *Athena* » et nos Camarades du syndicat pénitentiaire espagnol **ACAIP**. Nous remercions toute l'équipe **d'ACAIP** et son Secrétaire général, José Ramon, pour leur invitation, leur accueil et leur hospitalité.

Cette conférence a été l'occasion de rencontrer et de retrouver de nombreux Collègues d'organisations syndicales pénitentiaires en Europe : nos amis Anglais, Catalans, Danois, Grecs, Roumains, Chyriotes, Portugais et Belges étaient notamment présents.

La présence de détenus terroristes islamistes, la radicalisation en lien avec l'islam politique et la diffusion de l'idéologie jihadiste dans les détentions ne sont pas des phénomènes typiques à nos seules prisons françaises.

En Espagne, il y a actuellement 143 détenus terroristes islamistes (TIS). 240 en Angleterre, 3 en Catalogne, 10 en Roumanie et 183 en Belgique (230 en 2018)... La France, avec ces 580 TIS et 1500 radicalisés, occupe la tête de ce sinistre classement.

Au-delà du nombre de TIS incarcérés, la diffusion de l'idéologie jihadiste au sein des détentions européennes constitue également un réel problème.

Prenons l'exemple de la Roumanie : la difficulté n'est pas liée aux seuls 10 TIS écroués mais aux détenus roumains, non terroristes, ayant séjournés dans les prisons autrichiennes ou belges et renvoyés en Roumanie pour exécuter la fin de leur peine. Un grand nombre d'entre eux a côtoyé des détenus TIS ou radicalisés et sont aujourd'hui vecteur de diffusion de l'idéologie au sein des détentions roumaines.



Cette conférence a permis de partager nos expériences, de mettre en commun nos analyses et de tirer plusieurs constats.

Le premier d'entre eux va bien au-delà de la thématique qui nous intéresse : **c'est le manque de Personnels**. Si l'Union Européenne compte aujourd'hui 300 000 Personnels pénitentiaires pour 600 000 détenus, tous les participants font état d'un manque chronique de Personnels dans les établissements.

Autre constat commun : le changement de profil des détenus terroristes islamistes depuis 2015.

Si la prison fut longtemps considérée comme le lieu de rencontre avec l'idéologie jihadiste, il semble plus réaliste de la percevoir comme le lieu de sa consolidation. Toutes les études sur le profil des détenus terroristes montrent que la majorité d'entre eux n'avait aucun antécédent judiciaire.

Par exemple, 62 % des membres de filières syriennes n'ont jamais été condamnés. L'origine sociale et le niveau d'enseignement des TIS ne sont pas plus révélateurs d'une prédisposition au terrorisme.

Pour notre **Organisation Syndicale**, la compréhension du phénomène de la radicalisation en milieu carcéral passe également par l'identification des contacts avec l'islam politique avant l'incarcération.

Une organisation du culte musulman à repenser...

La pratique du culte musulman dans les prisons européennes, encadrée par les administrations pénitentiaires, est véritablement à la peine. En dépit de l'existence d'aumôneries et de déblocage de fonds



publics, le constat dressé est alarmant : faiblesse du nombre d'imams, difficultés à recruter des intervenants solides et à pérenniser leur présence dans les établissements.

Ces carences laissent le champ libre aux « *guides auto-proclamés* »... C'est là que la prison devient l'endroit idéal de la prédication... La propagande affutée de l'état islamique, les décisions judiciaires et l'incarcération vont renforcer des convictions préalablement établies et faciliter le recrutement intramuros.

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, les responsables religieux et la DAP doivent prendre leurs responsabilités. Les uns et les autres ne peuvent s'exonérer de l'emploi qui fait de l'islam dans nos détentions. Il est urgent de bâtir une argumentation empêchant les TIS de puiser dans le corpus théologique et doctrinal de l'islam pour justifier la nécessité du recours à la violence au profit d'une idéologie politique contraire aux principes et valeurs de notre pays.

Outils de détection et d'évaluation, prise en charge : entre inexistence et complexité !...

La situation est très variable d'un pays à un autre. Dans de nombreux pays (*Portugal, Grèce, Chypre*), il n'existe aucun outil de détection. Dans d'autres, ces outils peuvent contenir peu de critères, comme en Italie par exemple, ou atteindre des quantités astronomiques (*250 critères en Catalogne !*).

L'évaluation des profils est également source de disparités importantes entre les pays, notamment sur la durée et la périodicité.

S'agissant de la prise en charge, là encore, les situations sont très différentes d'un pays à l'autre. Une chose est certaine aujourd'hui : chaque pays membre de l'Union européenne est mis sous pression par les instances de Bruxelles pour axer cette prise en charge vers un traitement social des TIS et/ou radicalisés, dans la perspective d'une hypothétique réhabilitation...

L'**UFAP UNSa Justice** a de nouveau réaffirmé, tout comme nos Camarades espagnols, l'utopie que constitue cette politique qui contribue à mettre les Personnels dans une insécurité permanente !...



La formation des Personnels pénitentiaires : le parent pauvre dans toute l'Europe !...

La formation des Personnels sur cette thématique est, quand elle existe, peu ou pas efficace. En France comme ailleurs, elle reste très sommaire et crée plus de confusion qu'elle n'apporte de réponse et de capacité à réagir !...

Nous avons constaté tout au long de nos échanges que les difficultés rencontrées dans la gestion des profils TIS sont identiques pour les Personnels pénitentiaires en Europe. Nos dirigeants privilégient tous, une prise en charge sociale.

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, ce type de gestion des détenus islamistes ne peut se concevoir, pour peu qu'elle ait une efficacité qui reste encore à démontrer, que dans des conditions optimales de sécurité pour les Personnels et au sein de structures spécialement adaptées !...

Wilfried FONCK
Secrétaire national



Exemple pour un Prêt BFM Liberté⁽¹⁾ de 2 000 € sur 12 mois : taux débiteur annuel fixe de 0,80 %, soit un TAE⁽²⁾ fixe de 0,80 %. Mensualités de 167,39 € (hors assurance DIT⁽²⁾ facultative). Montant total dû : 2 008,68 € (sans frais de dossier et hors assurance DIT⁽²⁾ facultative).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

En cas d'adhésion à l'assurance groupe DIT⁽²⁾, cotisation de 0,60 € par mois, à ajouter à l'échéance de crédit. Montant total dû au titre de l'assurance DIT⁽²⁾ facultative : 7,20 €, soit un TAEA (taux annuel effectif de l'assurance) de 0,67 %, non inclus dans le TAE⁽²⁾ du prêt. Conditions en vigueur du 01/03/2020 au 30/04/2020. Pour un crédit d'une autre durée et/ou montant, renseignez-vous auprès de votre Conseiller en agence Société Générale.



AGENTS DU SECTEUR PUBLIC,
CONCRÉTISEZ
VOS PROJETS.

PRÊT BFM LIBERTÉ⁽¹⁾

0,80%
TAE⁽²⁾ fixe

Pour une durée de 6 à 12 mois à partir
de 1 500 € hors assurance DIT⁽²⁾ facultative.
Taux en vigueur du 01/03/2020 au 30/04/2020.

(1) Prêt amortissable non affecté, consenti par et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la BFM et d'être titulaire d'un compte bancaire ouvert chez Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée). Délai légal de rétractation de 14 jours. Voir conditions en agences Société Générale.

(2) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, SA régies par le Code des Assurances et présenté par Société Générale, en sa qualité d'intermédiaire en assurances. Elle est facultative mais conseillée. Tarif standard d'assurance donné à titre indicatif pouvant évoluer et hors surprime éventuelle.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179.505.691,25 EUR. RCS Paris 326 127 784. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n°08 041 372 (www.orias.fr). Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris. Société Générale - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n°07 022 493 (www.orias.fr). Crédits Photos : Yann Le Pape - William Lacalmontie. Mars 2020.



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Appel non surtaxé **0 987 980 980**

Du lundi au vendredi de 9h à 20h
et le samedi de 9h à 14h

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE



Chers Collègues, chers Camarades,

Au travers de cette pandémie COVID-19 qui nous cloisonne tous, l'AP nous demande de répondre à nos obligations régaliennes, d'être présents et solidaires pour tenir à bout de bras la sécurité de nos concitoyens par le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires...

S'agissant de la réforme du Corps de Commandement, le premier semestre était programmé pour la mise en œuvre du plan de requalification, en commençant par la publication des arrêtés, l'ouverture des examens professionnels et la tenue des CAP de promotions. Malheureusement, il faudra attendre un retour à la vie normale pour poursuivre les travaux très bien engagés. Toutes les mesures se voient à ce jour gelées par le confinement installé et notamment les différentes instances liées au dialogue social. Toutefois, si le calendrier des CAP de promotions se voit bouleversé, la première vague de promotions sera effective avec effet rétroactif, au 1^{er} novembre 2019.

Concernant le retrait de l'article 10, l'administration a bien eu du mal à mettre les choses en place. C'est le moins que l'on puisse dire !... Bien que cette mesure soit discutée depuis juillet 2018, nos dirigeants n'auront pas un instant préparé le terrain pour la mise en application à compter du 1^{er} mars 2020, alors que nous n'avons eu de cesse de les alerter sur notre vision du mode de fonctionnement relevant de nos revendications.

Certaines autorités régionales et locales se sont emparées de l'affaire pour permettre la mise en œuvre d'une organisation de travail permettant l'asservissement aléatoire des Officiers. Pour **l'UFAP UNSa Justice, c'est inconcevable !...**

Par note du 28 février, la DAP a rééquilibré quelque peu les choses, laissant le choix aux Officiers de vivre leur organisation de travail en horaires fixes ou bien en horaires variables. Cependant, pour **l'UFAP UNSa justice**, la note ne va pas encore assez loin. Nous exigeons le retrait de l'écrtage des heures pour l'ensemble des corps et grades. Nous exigeons que les Agents puissent bénéficier de compensation RCT de demi-journées ou journées supplémentaires.

S'agissant de la gestion de la pandémie dans nos structures, si un bon nombre de Chefs d'établissement a pris la mesure du problème avec peu de matériel, il est déplorable que certains responsables de structures jouent au poker avec la vie des Agents !... Allant jusqu'à menacer de sanction des Surveillants venant avec leurs propres protection. **Quelle honte !**



Le réveil de nos politiques et dirigeants doit se faire pour remettre du sens à la responsabilité, au respect et à leur obligation. Devons-nous encore subir l'absence de courage des dirigeants pro-détenus, qui ne pensent qu'à la paix sociale et à leur plan de carrière.

Le citoyen lambda a droit à tous types de sanction en cas de travers pendant cette période confinement. Dans nos prisons, c'est le contraire, le détenu est libre de ses mouvements, voire d'exactions, et même de l'aide d'une organisation syndicale (FO) qui milite afin de leur attribuer télévision, pécule pour téléphoner et cantiner, le tout aux frais du contribuable.

Pour terminer, je viens renouveler personnellement mes félicitations aux PERSONNELS PENITENTIAIRES qui, au quotidien et avec courage, répondent à l'engagement institutionnel, viennent garantir le maintien de la sécurité publique, tout en affrontant de multiples formes d'incidents dans un contexte complexe.

La vaillance des Agents pénitentiaires n'est plus à démontrer !... Bien encadrés et soutenus, ils sont en capacité de surmonter les épreuves les plus difficiles...

Alors DIRIGEANTS de l'AP, prenez les dispositions nécessaires pour reconnaître vos Personnels et donnez-leur les moyens matériels, structurels et économiques dont ils ont besoin pour travailler en toute sécurité et dans de bonnes conditions, en métropole comme en Outre-Mer.

Luciano DUCCESCHI
Secrétaire national



Une gestion à courant alternatif

Pour les Personnels Techniques, l'année 2019 s'est bien terminée et ce, malgré la réforme des retraites voulue par le gouvernement. Le 30 Décembre, les textes d'application du plan de requalification du relevé de conclusions signé le 5 Mai 2017 par l'UFAP UNSa justice ont été validés au Comité Technique Ministériel par l'ensemble des Organisations Syndicales.

Par contre, ce début d'année 2020 n'en est pas de même... La dotation initiale des Personnels Techniques est un véritable fiasco !

L'UFAP UNSa justice est donc intervenue au niveau de la DAP et de TULLE. Sur le terrain, il y a d'énormes problèmes de taille (surtout le pantalon), de dotations incomplètes, de listes de noms avec les mensurations qui ne sont pas parvenues.

Certains Collègues de la MOM n'ont rien reçu, d'autres Agents ne sont pas comptabilisés comme Personnels Techniques mais comme faisant-fonctions... Sans compter la fameuse note pour l'octroi de chaussures qui n'est toujours pas signée.

Sur le terrain, les Personnels Techniques sont très déçus... mais pas surpris !



Vous avez bien vu, dans la veste il y a un Personnel Technique !

J'ai essayé de mettre une pointe d'humour, malgré ce que nous vivons tous depuis quelques semaines, au travers de cette épreuve sans précédent, qu'est le COVID-19.

Les Personnels pénitentiaires et par conséquent, les Personnels Techniques sont confrontés à l'exigence du service public et l'abandon de leur administration qui ne répond pas à ses obligations en matière de prévention, de santé et de sécurité au travail.

L'UFAP UNSa justice tient tout particulièrement à saluer l'engagement inconditionnel de l'ensemble des Personnels Pénitentiaires (PS, PA, PIP, CONTRACTUELS et PT).

Les Personnels Techniques, souvent seuls, sont appelés à intervenir en cellule sans aucune protection. Où sont les Équipements de Protection Individuelle (EPI) ?... Dans certains établissements, on demande aussi aux Personnels Techniques et Contractuels de monter des astreintes alors qu'il n'y en a jamais eu auparavant.

Comme leurs Collègues Surveillants, ils rentrent ensuite chez eux, auprès de leur famille confinée depuis des jours, avec le risque de les contaminer.

Il est à noter que certaines épouses de Personnels ont elles-mêmes à supporter des pathologies graves depuis des mois, dû à leur maladie comme le cancer ou une greffe de rein !

C'est donc au détriment de leur santé et de leur famille, que les Personnels Techniques contribuent à la lutte contre le COVID-19.

L'UFAP UNSa justice exige que l'administration pénitentiaire assure sans délai l'approvisionnement d'urgence des moyens de protection nécessaire aux Personnels Pénitentiaires.

Je profite de cette tribune pour marquer mon plus profond respect à toutes celles et ceux qui sont en première ligne de ce combat, comme les Personnels soignants, mais aussi l'ensemble les Français qui respectent l'épreuve du confinement souvent dans des conditions compliquées, ainsi que ceux qui contribuent à maintenir le pays debout, comme les Personnels pénitentiaires...

Daniel CARRÉ
Secrétaire national

INTÉRIALE

En recommandant
la mutuelle référencée
à mes collègues,
**J'AI PU M'OFFRIR
UN SAUT EN
PARACHUTE.**

- Simple
- Rapide
- Gagnant

jusqu'à 160 € pour le parrain
et 175 € pour le filleul !

Profitez dès à présent
de notre offre parrainage :

www.interiale.fr/offre-parrainage



Insertion probation

La D.A.P met fin à la validation hiérarchique des rapports !...

Depuis le 1^{er} Février 2019, les Personnels d'Insertion et de Probation bénéficient d'une réforme statutaire, entraînant notamment, le passage des C.P.I.P en Catégorie A. Cette évolution statutaire vient reconnaître l'engagement, l'expertise et le rôle incontournable personnels d'insertion et de probation dans la chaîne judiciaire.

Toutefois, cette avancée historique, obtenue à la force du pavé par l'UFAP UNSa Justice, semble avoir laissé un goût amer à nos Dirigeants et Directeurs de S.P.I.P. Pour cause, depuis le second semestre 2019, l'UFAP UNSa Justice s'est battue contre la nouvelle lubie de la S.D.I.P (Sous Direction de l'Insertion et de la Probation) et in fine de la Direction de l'Administration Pénitentiaire : **Le projet de note sur la validation des rapports des services pénitentiaires d'insertion et de probation.**

Pour rappel, ce texte a fait l'objet d'une première présentation lors du CT-SPIP du 02/07/2019. Dès cette première instance, l'UFAP UNSa Justice a vivement dénoncé l'angle d'approche retenu pour la réalisation de cette note : **A savoir, dégager du temps aux personnels de direction des S.P.I.P, en transférant une partie de leurs charges de travail aux C.P.I.P.**

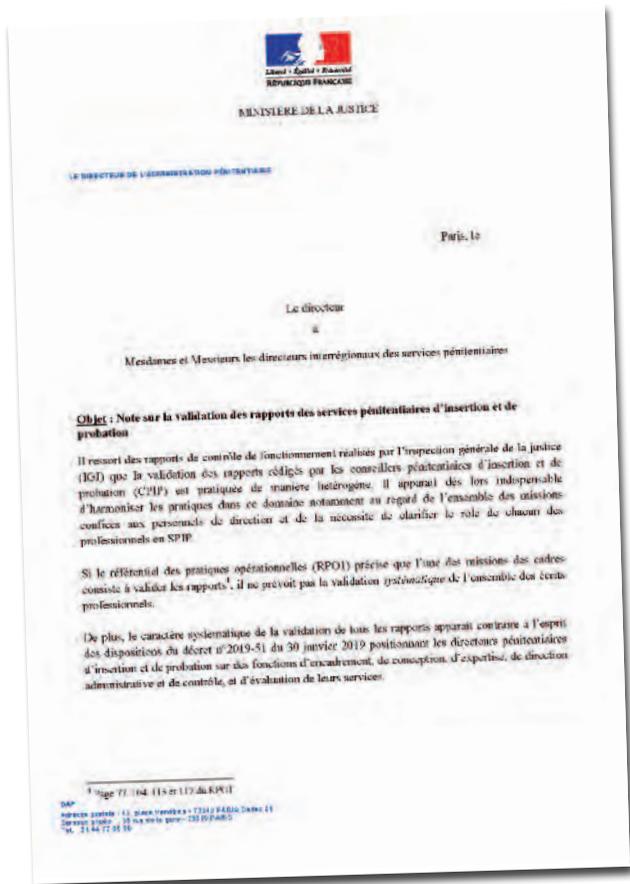
Pour la 1^{ère} Organisation Syndicale Ministérielle, hors de question de laisser passer une telle ignominie !...

C'est donc en responsabilité que nous avons demandé le retrait de ce texte ! Face aux arguments portés par l'UFAP UNSa Justice, la D.A.P a décidé de revoir sa copie....

Mais comme bien souvent avec l'Administration Centrale, ce qui sort par la porte revient par la fenêtre ! C'est donc lors du CT-SPIP du 18/02/2020, soit sept mois plus tard, que la D.A.P a présenté aux élus du CT-SPIP une nouvelle version du texte !...

➔ **Le projet de note sur la validation des rapports des services pénitentiaires d'insertion et de probation :**

Pour l'UFAP UNSa Justice, cette nouvelle version, est encore et toujours, une véritable ineptie. Et cela, tant sur le fond que sur la forme !...



Sur la forme, ce projet représente un véritable déni de démocratie. La D.A.P vient recueillir l'avis du CT-SPIP, alors que **le texte soumis au vote a déjà fait l'objet d'une diffusion auprès des D.I.S.P !** Certaines en ont déjà assuré l'application, avec comme 1^{ères} de la classe : la DISP des Hauts de France et celle de Bordeaux! **Application qui fait donc fi de la position des représentants des personnels !**

Mais de qui se moque-t-on ?...

Sur le fond, nous nous sommes opposés au principe de « **l'arrêt de la validation** » des rapports par les cadres. En effet, le texte proposé pose le principe de « **l'arrêt de la validation des rapports** » en dehors des écrits professionnels suivants : *rapport d'évaluation, rapport en vue d'un débat contradictoire, rapport rédigé par les élèves et stagiaires, rapport en lien avec des faits de nature terroriste ou de radicalisation*. Soyons clairs, le travail mené par la D.A.P pour la réalisation de cette note ne vise qu'à :

- ▶ **Limiter l'activité que génère la validation hiérarchique des rapports** pour le corps des D.P.I.P ;
- ▶ **Renforcer les moyens et outils de contrôle des directeurs**, au travers de la mise en place de revues de dossiers régulières pour l'ensemble des C.P.I.P ;
- ▶ **Désresponsabiliser le supérieur hiérarchique de certaines prises de décisions**, au travers d'une sélection des rapports devant être soumis à validation !

CONTRE !

À aucun moment n'est envisagée une quelconque réflexion visant à réduire la charge de travail des C.P.I.P ! La D.A.P atteint le comble de la malhonnêteté en faisant mine de ne pas voir qu'un transfert de responsabilité s'opérera du D.P.I.P vers le C.P.I.P, et cela sans aucune redéfinition des émoluments indemnitaires...

Pour la 1^{ère} Organisation Syndicale, le débat est ailleurs ! La part de l'écrit professionnel dans le quotidien du C.P.I.P est devenue bien trop importante, au détriment du réel suivi des probationnaires.

La vraie question qui doit être posée est la suivante : **quel écrit est réellement obligatoire ?** Pour répondre à cette question, à ce jour, seul l'Art D 575 du C.P.P fait foi.

En responsabilité, lors de cette instance, l'UFAP UNSa Justice a voté **CONTRE** ce texte ! Toutefois, l'abstention d'une seule organisation syndicale, le SNEPAP-FSU, rend la note applicable très prochainement !...

En conclusion, ce nouveau texte va venir mettre fin au dernier rempart hiérarchique entre les C.P.I.P et l'autorité judiciaire. Dans un contexte de déploiement de la L.P.J, avec la venue d'un éventail de nouvelles mesures (DDSE, sursis probatoire, retour des enquêtes sociales rapides) et le manque de personnels, l'absence de validation des rapports va très certainement plonger les S.P.I.P dans un chaos organisationnel. Et cela, tant en terme d'activité que de responsabilité !...

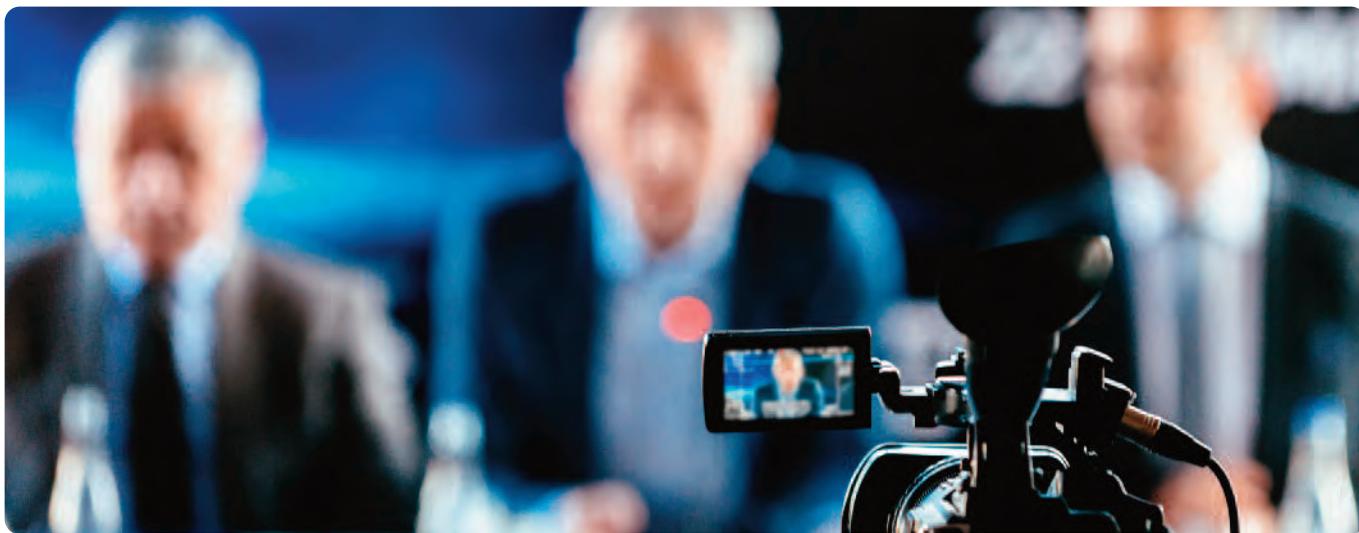
À l'UFAP UNSa Justice, nul ne doute qu'au travers de cette note, l'Administration souhaite faire payer aux C.P.I.P une évolution statutaire qui leur est favorable ! A ce titre, si dorénavant les responsabilités entre C.P.I.P et D.P.I.P sont partagées, il est donc nécessaire de mettre en place des émoluments indemnitaires et statutaires communs.

Dalila FARROUDJ et Jérémy RIVIÈRE
Secrétaires nationaux



À quand l'enregistrement video des Comités Techniques ?...

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative par laquelle s'exerce le droit à participation des fonctionnaires. Instance de représentation et de dialogue social, le CT est OBLIGATOIREMENT consulté pour avis sur les questions d'ordre collectif.



Celui qui nous concerne, le Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire (CT AP), est de compétence pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés. Il est composé de représentants de l'administration et de représentants syndicaux.

Cette instance devrait être filmée à destination des personnels. En effet, quels contrôles ont aujourd'hui nos mandants pour vérifier si la ligne de conduite et les prises de positions sont bien conformes à leur attente ?... Par ailleurs, que savent-ils du regard et du comportement qu'ont certains cadres de la DAP à leur égard, au-delà des décisions prises ?...

Il n'est pas inintéressant de voir les décalages que peuvent avoir certaines organisations syndicales, entre l'image qu'elles véhiculent au quotidien (*notamment dans leurs tracts*) et l'attitude qu'elles tiennent envers l'administration et notamment le directeur de l'administration pénitentiaire... Certains personnels seraient bien évidemment, extrêmement déçus de ce qu'ils verraient et/ou entendraient !

Quelle serait leur désillusion entre certaines déclarations par tracts musclés et l'attitude entretenue envers les membres de l'administration.

Sans vouloir jouer les gros bras, puisque là n'est la question, il est fort dommageable pour celles et ceux que l'on représente, de constater un manque criant de technicité pour certains, au travers notamment des débats nourris, alors même que cette instance est cruciale pour l'avenir professionnel des personnels.

Les avis de textes préalables au passage au Conseil d'Etat étant nombreux et souvent lourds de conséquence, il est nécessaire de ne pas survoler ces dossiers. Un minimum requis est fondamental ; et quand on entend le secrétaire général du SPS (*CT AP du 12 mars 2020*) réclamer la création d'un Comité Technique pour le Corps d'Encadrement et d'Application, cela décrédibilise ce dernier qui mélange le rôle et les compétences des instances (*NB : les Corps sont gérés par les CAP et non les CT !*). Cela démontre en même temps au DAP que certains représentant syndicaux ne maîtrisent même pas ces éléments rudimentaires du dialogue social.

C'est à chaque fois une aubaine pour ce dernier qui profite de chaque opportunité de ce style, pour s'engouffrer dans la brèche, se nourrissant du ridicule afin d'essayer de nous faire avaler des couleuvres...

Les attitudes de certains sont un mets dont il se délecte, comme lorsque le secrétaire général de Force Ouvrière déclare lors du CT AP du 07 novembre 2019, « *le dépôt immédiat des clés et le retour des personnels au combat devant les Portes des établissements* », alors même que cinq minutes plus tard, son attitude est désinvolte et détachée de son propos.

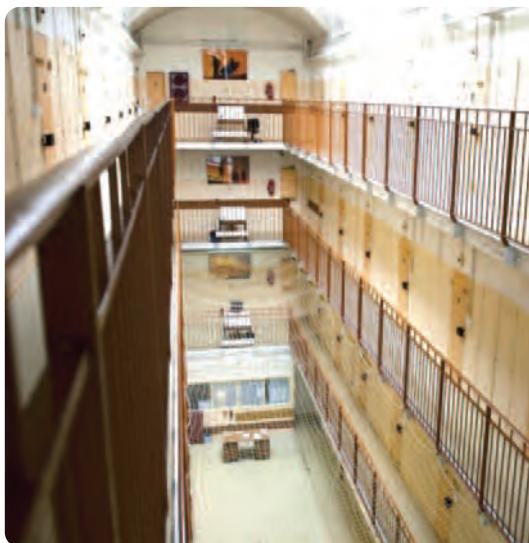
Et oui, Emmanuel BAUDIN, un tueur sur les réseaux sociaux, mais une vraie « *mère Thérèse* » en instance. Sa récente demande auprès de la GDS, pour que les détenus puissent avoir gratuitement accès à la téléphonie et à la télévision, reflète bien sa personnalité... LOL !

Homme froid sur sa communication envers les personnels, et soupe au lait en séance lorsqu'il parle de dialogue social nourri (*CT AP du 27 novembre 2019*) au sein de notre administration. Tendancieux lorsqu'il crie à tout va que la réforme de la Chaine de Commandement est « *une merde fini* », mais qu'il ne rejeté pas en bloc (*CT AP du 21 novembre 2019*) !

« *Menteur* » lorsqu'il scinde en deux FO PS et FO PD, alors qu'il monte au créneau pour défendre les DSP face à leur inquiétude et frustration au regard de la dématérialisation des CAP pour les PPSMJ (*CT AP du 17 octobre 2019*) !

Pour sa part, la CGT reste fidèle à son ADN. Elle vote quasiment « *contre tout* », même sur des textes qu'elle approuve.

Le SPS, quant à lui, reste fidèle à ce qu'il représente : un syndicat qui ne s'exprime quasiment jamais en instance, ne formule jamais d'amendement, etc... Sauf peut-être une fois, afin de demander le maintien de l'article 10 pour les personnels de commandement (*CT AP du 21 novembre 2019*) !



Pour toutes ces raisons et sans prétention, mais tout simplement pour que l'ensemble de celles et ceux qui votent sachent à quoi leur voix contribue, il serait souhaitable que les Comités Techniques soient rendus publiques et à la connaissance de nos mandants, y compris pour que ces derniers constatent le peu de considération que peuvent avoir les représentants de l'administration à leur égard. Prenons ce pari de la transparence et gageons que les comportements et écrits changeraient, y compris le regard des personnels sur certains. A bon entendeur !

David CALOGINE
Secrétaire général adjoint



À VOUS QUI AMÉLIOREZ LE QUOTIDIEN DES SALARIÉS EN AFFIRMANT VOS VALEURS



Créé il y a 55 ans par des militants syndicaux, le groupe Up vous accompagne pour favoriser les progrès sociaux dans l'entreprise, simplifier votre mission et proposer des produits et services adaptés aux besoins des salariés : pause déjeuner, action sociale, culture, cadeaux, loisirs, solution de gestion.

Choisir le groupe Up, c'est choisir un groupe indépendant, dont la maison mère est une coopérative détenue à 100 % par ses salariés & un acteur emblématique de l'Économie Sociale et Solidaire, qui ne cesse de diversifier ses solutions, répondant ainsi aux enjeux liés aux conditions de vie et de travail.

- ▶ Cadeau/Culture ▶ Déjeuner
- ▶ Équilibre vie pro./vie perso.

Retrouvez les solutions du groupe Up pour favoriser le dialogue social et améliorer le quotidien des salariés sur up.coop

Contact : infopartenariatssetcooperation@up.coop



Le Groupe Up est
partenaire de



Ça fait du bien
au quotidien

Les vacances estivales se préparent au crépuscule de l'hiver...

Pendant de nombreuses années, la politique d'Action Sociale du Ministère de la Justice en faveur des Vacances s'est cantonnée uniquement aux Séjours Jeunes, entre d'autres termes... les colonies de Vacances.

L'essentiel des crédits sociaux étaient fléchés sur le subventionnement de « colos » par délégation auprès de la Fondation d'Aguesseau, avec une enveloppe de subvention atteignant plusieurs millions d'Euros et favorisant ainsi, le départ annuel de près de 4000 séjours d'enfants.

Cette tendance n'a eu de cesse de décroître jusqu'à nos jours, tant sur les durées des séjours, que sur le nombre d'enfants bénéficiant de ces dispositifs et de ces avantages financiers.

Dans ce contexte, une réflexion d'ensemble est en cours tant pour rectifier les destinations en les rendant plus attractives, notamment sur les pays Européens ou longue distance avec l'accroissement d'offres linguistiques et culturelles.

Cette démarche doit se conjuguer avec une approche pédagogique plus adaptée aux générations actuelles ainsi qu'aux contraintes liées aux congés des parents. L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), développe parallèlement nombre de séjours subventionnés pour les 18 - 25 ans, tout au long des vacances scolaires, en bord de mer, en montagne mais aussi dans les capitales Européennes.

Par ailleurs, depuis désormais 2 ans, une expérimentation validée unanimement par l'ensemble des acteurs sociaux, et soutenu particulièrement par la **Première Organisation Syndicale du Ministère de la Justice (l'UNSa Justice)**, a permis d'ouvrir une subvention sur les séjours « Eté » familiaux.

Jusqu'alors, au-delà du socle commun Interministériel financé par les Préfectures de région, plus communément connus sous le terme de SRIAS, aucune aide financière n'était apportée sur le segment des vacances familles.

La réorientation politique et par déclinaison financière s'est réellement matérialisée depuis 2 ans, avec d'une part une augmentation des crédits dans les SRIAS, qui est venue se conjuguer avec la pérennité du financement opéré par la Fondation d'Aguesseau.

Au-delà des soutiens institutionnels en propre, le monde de l'Economie Sociale et Solidaire s'est mobilisé autour des différents Ministères, dont celui de la Justice afin de permettre aux Personnels de bénéficier de tarifs les plus compétitifs du marché en matière de vacances. C'est notamment le cas du CRE de la RATP ou d'autres opérateurs adhérents à l'Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT).

Si ces différentes approches semblent aller dans le bon sens, il n'en demeure pas moins que le montant des aides des Chèques Vacances, nécessiteraient un toilettage de fond... et pour cause !

Depuis 2011, les barèmes n'ont pas été revus. Même le niveau de l'inflation n'a pas été pris en compte, restreignant nombre de Personnels à rester cantonner sur une bonification de 10 %, alors que d'autres Fonctions Publiques telle que l'Hospitalière, bénéficient d'avantages notables.

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, les Agents doivent pouvoir bénéficier de séjours de qualité et d'aides à la hauteur de la pénibilité de nos missions. C'est pourquoi notre Organisation Syndicale a d'ores et déjà entamé des discussions pour favoriser le pouvoir d'achat lié aux vacances.

Frédéric GALLIÈRE
Secrétaire national

